



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'apprentissage

Question écrite n° 86772

Texte de la question

Dans le cadre de l'audit commandé par le Gouvernement sur la collecte de la taxe pour le développement de l'apprentissage, les rapporteurs formulent certaines propositions visant à soumettre à concertation des pistes de modification des responsabilités en matière de collecte et de contrôle de la taxe. Ils proposent notamment de mettre en place un guichet unique de collecte, chaque entreprise choisissant librement son collecteur, et de supprimer les versements directs aux services des impôts. M. François Grosdidier demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du Gouvernement sur certaines des propositions formulées par le rapport d'enquête sur la collecte de la taxe d'apprentissage établi par l'Inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale des finances en décembre 2005, visant à soumettre à concertation des pistes de modification des responsabilités en matière de collecte et de contrôle de la taxe. Les rapporteurs proposent notamment de mettre en place un guichet unique de collecte, chaque entreprise choisissant librement son collecteur et de supprimer les versements directs aux services des impôts. Il souhaite connaître la suite que le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes entend réserver à ces recommandations. La réorganisation de la collecte et de la répartition de la taxe d'apprentissage, en particulier l'intermédiation des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA) et la suppression de la demande préalable d'exonération des dépenses libératoires au titre de la taxe d'apprentissage conduisent les OCTA à occuper une place centrale au sein du dispositif qui leur confère une responsabilité grandissante. Actuellement, la très grande majorité des entreprises a recours à un seul collecteur choisi librement. La mise en place d'un guichet unique n'aurait donc pas un impact très important. La mise en place de cette mesure est cependant à l'étude, par voie réglementaire. S'agissant des versements directs au trésor, le même rapport souligne qu'ils représentent une part marginale de la taxe (2,88 %). Cependant, les supprimer revient à supprimer la nature fiscale de la taxe d'apprentissage (elle cesserait d'être une taxe), et exige une modification substantielle du code général des impôts qui n'est pas envisagée prochainement.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86772

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2028

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7592